RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
de la maison communale de Plainpalais
bâtiment n° 430
parcelle n° 827
sis sur la commune de Genève, section Plainpalais

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, du bâtiment n° 430, sis sur la parcelle n° 827, feuille 42 du cadastre de la commune de Genève/Plainpalais, inscrit au registre foncier au nom de la VILLE DE GENEVE;

vu l'intérêt remarquable de la maison communale de Plainpalais édifiée en 1908-1909 sur des plans de Joseph Marshall dans un style inspiré à la fois du Heimatstil et de l'Art Nouveau;

attendu que de belles ferronneries, ainsi que des peintures de 1912 dues à Edouard Ravel, frère du compositeur ont subsisté à l'intérieur.

vu les autres motifs de protection exposés dans la proposition d'inscription à l'inventaire adressée le 7 mai 1991 au propriétaire qui a été invité à communiquer dans les trente jours ses observations éventuelles;

vu les observations favorables recueillies le 13 juin 1991;

vu le préavis de la commune du 11 décembre 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 430, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 4 2

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. PLAINPALAIS

Echelle **1:250**

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre D.

